



Commune d'Athis Val de Rouvre

DOSSIER D'INFORMATION DU PUBLIC
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TAILLEBOIS
PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL
PAR ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEUDIT « LES NAUDERIES »

SOMMAIRE

I - CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉCHANGE

- 1 - Le contexte législatif de la procédure
- 2 - Contexte et objectifs de la procédure d'échange relative à la modification en partie du tracé du chemin rural dit « Les Nauderies »
 - 2.1- Contexte
 - 2.2 – Objectifs
- 3 - Conditions administratives de l'échange

II - LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC

III – PLANS DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS

IV - ANNEXES

I - CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉCHANGE

1 - Le contexte législatif de la procédure

La loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions.

Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi, cette loi ajoute le nouvel article L 161-10-2 au code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article L3222 CGPPP

« L'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets d'échanges d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales. »

Article L. 2241-1 CGCT

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

2 - Contexte et objectifs de la procédure d'échange relative à la modification en partie du tracé du chemin rural dit « Les Nauderies »

2.1- Contexte

Madame Murielle BARBOT domiciliée « 3 Les Nauderies » - Taillebois – 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE a sollicité la collectivité par courriers en date du 10 juin 2024 et du 12 septembre 2024 aux fins de déplacer une portion du chemin rural dit « Les Nauderies » traversant sa propriété cadastrée 478 C 361 et C 362, comme indiqué sur le plan ci-après présenté.

L'intéressée envisage d'acquérir les parcelles privatives cadastrées 478 C 161 / 162 / 353 / 159 en partie / 365 en partie, et par conséquent de former une seule entité ; une portion des terrains nouvellement acquis par l'intéressée sera échangée avec la commune pour constituer le nouveau tracé du chemin.

Comme la réglementation le prévoit, cet acte d'échange prévoira des clauses permettant de :

- garantir la continuité du chemin rural,
- respecter, pour le « chemin créé », la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du « chemin remplacé »,

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

2.2 – Objectifs

Le déplacement de la portion du chemin rural :

- sécurisera la propriété de l'intéressée en évitant le passage de tiers entre sa propriété située de part et d'autre de l'actuel chemin rural ;
- garantira un accès indépendant à la parcelle cadastrée 478 C 365 appartenant à un particulier riverain ;
- assurera l'existence et la continuité du chemin rural ;
- respectera la qualité environnementale du site (empierré...) ;
- sera libre de toutes servitudes et contraintes

3 - Conditions administratives de l'échange

La portion du chemin échangé représentera environ 300 m² contre une portion de terrain privé quasi équivalente ; étant précisé par ailleurs que le nouveau tracé, de nature privative, est actuellement existant et matérialisé sur site.

- valeur vénale établie sur la base de 1 € le m²
- Soulte à 1 € le m², à la charge de la partie concernée après échange
- Frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de l'intéressée

Le présent dossier, établi conformément à la réglementation, vise à mettre à disposition du public les éléments nécessaires à son information.

II - LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition à la mairie centre, 16 place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par voie postale : Mairie - 16 place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre
- par courriel : mairiecentre@avdr.fr;

et ce pendant 1 mois du 25 novembre au 27 décembre 2024 inclus.

Le dossier est également accessible sur le site internet de la collectivité athisvalderouvre.fr

III – PLANS DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS

SITUATION ACTUELLE
VUE AÉRIENNE
Source google earth du 16/07/2024

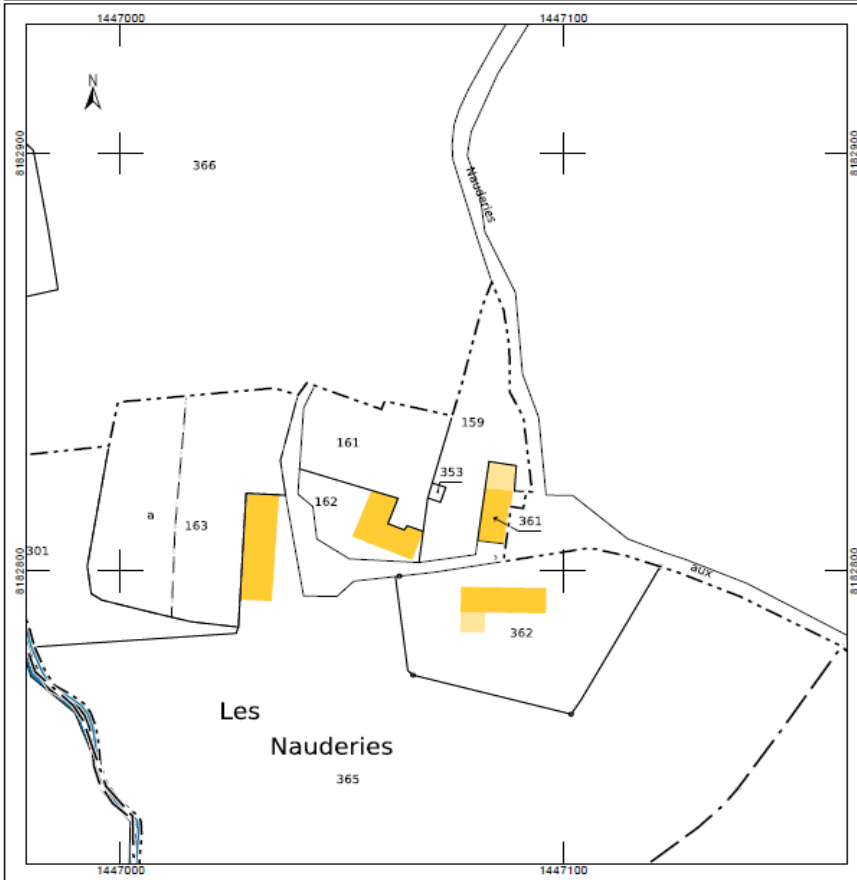


CARTE DES VOIRIES COMMUNALES

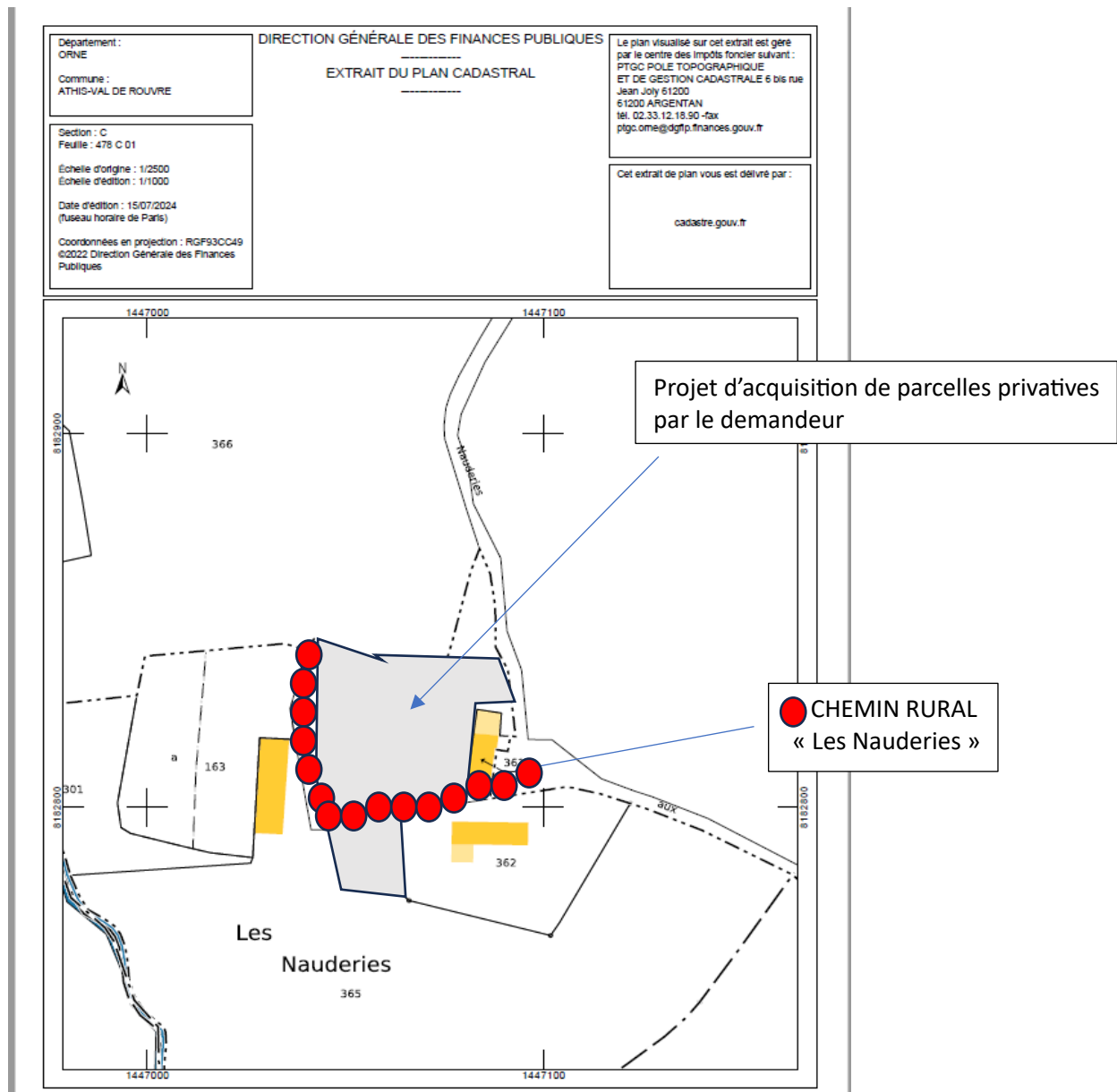


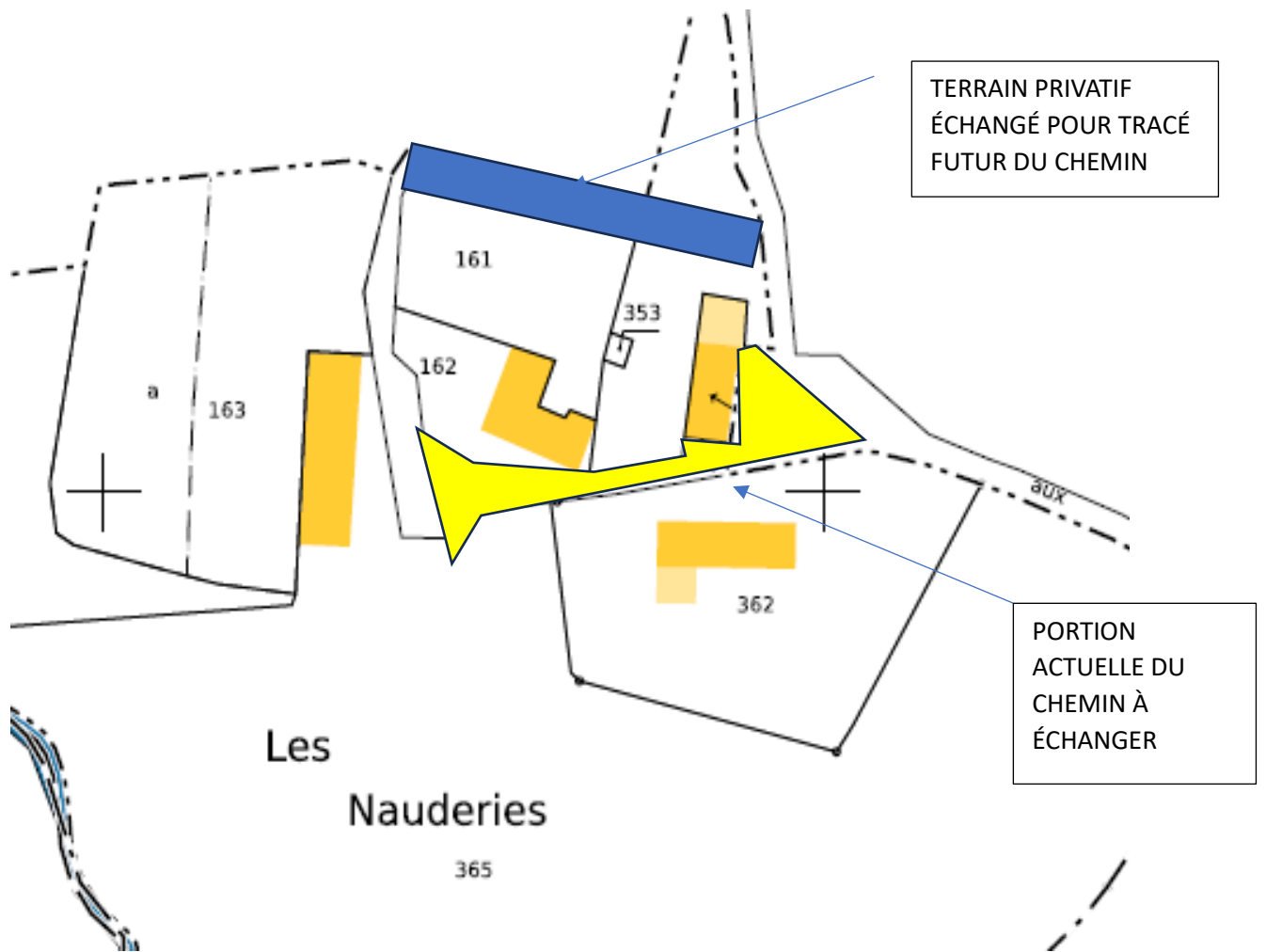
EXTRAIT DU CADASTRE ACTUEL

Département : ORNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200 61200 ARGENTAN tel. 02.33.12.18.50 -fax ptgc.orne@dgrfp.finances.gouv.fr
Commune : ATHIS-VAL DE ROUVRE		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadaetre.gouv.fr
Section : C Feuille : 478 C 01		
Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 15/07/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

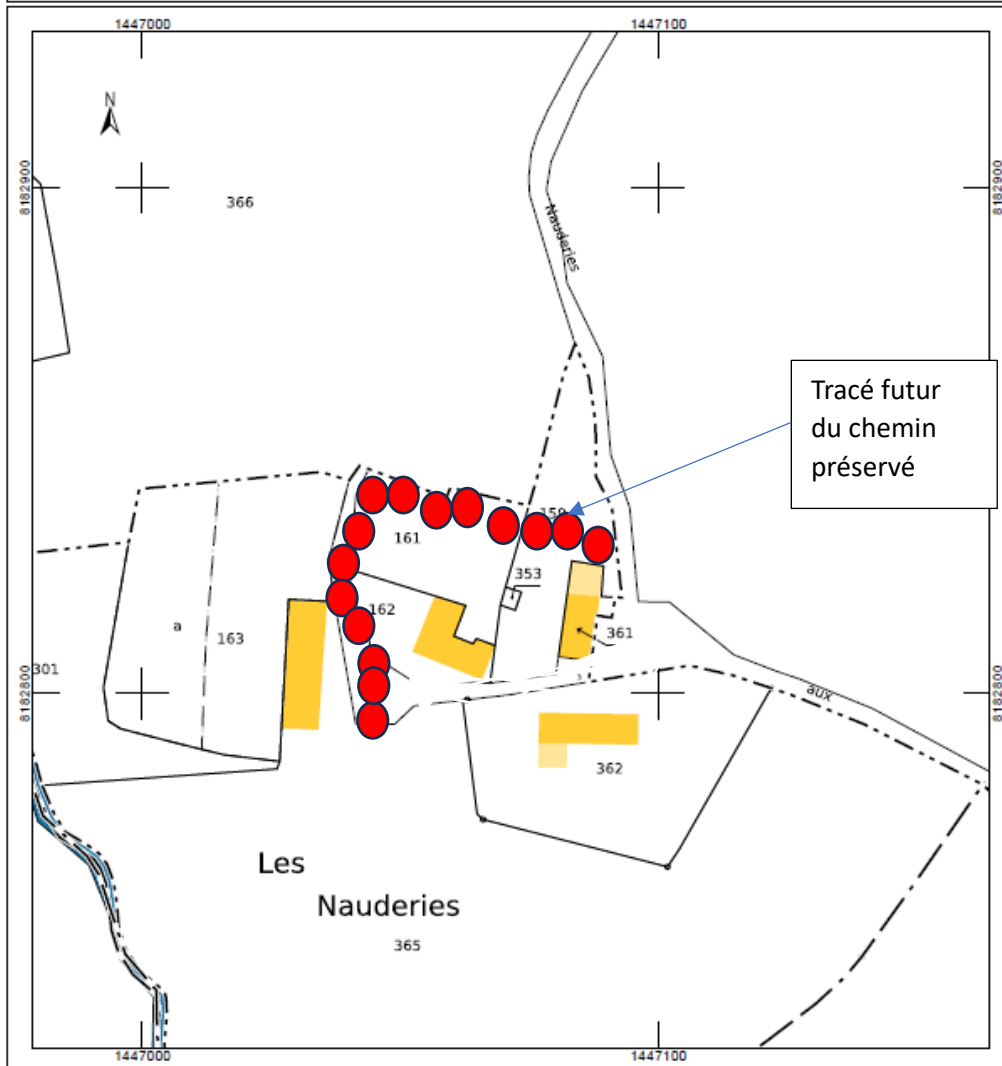


PROJET D'ÉCHANGE ET TRACÉ FUTUR





Département : ORNE Commune : ATHIS-VAL DE ROUVRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200 61200 ARGENTAN tél. 02.33.12.18.90 -fax ptgc.orne@dgfp.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 478 C 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 15/07/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



IV- ANNEXES

- Délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2024
- Arrêté portant mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois, par échange de terrains
- Avis du domaine sur la valeur vénale du chemin échangé
- Avis d'information au public
- Courriers du demandeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 octobre, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 octobre 2024.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, AVICE Catherine, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, LEMONNIER Jean-Marie, LECOINTRE David, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : BOUTELOUP Pascal donnant procuration à BAILLE François, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DAVY Isabelle donnant procuration à LEGEAY Kévin, BAUDOUIN Catherine donnant procuration à PETIT Gilles, HAMMELIN Annette donnant procuration à LANGE Alain, DEBÈVE Frédéric donnant procuration à DENIS Mickaël.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Absents : 2

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Délibération affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
22.10.2024	20 H 30	Didier DENIAUX	22 H 15	04.11.2024	04.11.2024

2024-101 : TAILLEBOIS – LES NAUDERIES - ECHANGE DE TERRAINS

Par courrier reçu le 16 septembre 2024, Madame BARBOT Murielle souhaite acheter une portion de chemin communal entourée par les parcelles C159, C362, C162 et C365, les conditions de la cession seraient les suivantes :

Superficie à confirmer par le géomètre : environ 364 m² ;

Prix : 1€/m², environ 364 € ;

Frais d'actes notariés et éventuellement frais d'arpentage par un géomètre-expert : à la charge de l'acquéreur.

Concrètement, ce dossier porte sur un échange de terrains entre la collectivité et une administrée, en application de la loi 3 DS du 22/02/2022. Une portion du tracé du chemin rural au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois, longeant les parcelles 478 C362/365/162/159, serait déplacée notamment sur les parcelles 478 C159/161.

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20241104-2024_101BIS-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Le chemin rural actuel traverse une propriété (478 C361/362).

Le tracé du chemin de substitution, actuellement privé est déjà matérialisé et carrossable.

Il s'agit d'un déplacement de chemin communal sur un chemin privatif, tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération. Cet échange permettrait de conserver la continuité du chemin rural avec une surface équivalente.

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

VU la situation de la portion de chemin non cadastrée qui n'est plus utilisée ni entretenue par la collectivité et ses administrés ;

CONSIDERANT l'estimation des domaines en date du 27 septembre 2024 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré,

CONSIDERANT que la valeur estimée par les Domaines est indicative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion de chemin communal sise au lieu-dit : Les Nauderies sis à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, entourée par les parcelles C159, C362, C162 et C365 ;
- **REGULARISE** la cession de la portion de chemin non cadastrée sus indiquée par le biais d'un échange équivalent, d'une superficie d'environ trois cent soixante-quatre mètres carrés (364 m²), au profit de Madame BARBOT Murielle,
- **DECIDE** que le prix de la cession est fixé à un euro par mètre carré ; soit environ trois cent soixante-quatre euros (364 €) net vendeur, métrage à confirmer par le géomètre ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par le demandeur, frais liés à l'intervention du géomètre, et les frais d'acte notarié.
- **ADOpte** le principe de l'étude du projet d'échange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de mettre à disposition un registre d'informations publiques précisant les modalités de cet échange, pendant 1 mois ; préalable à l'échange de la portion de chemin communal sis au lieu-dit : Les Nauderies sis à Taillebois commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, entourée par les parcelles C159, C362, C162 et C365 ; en application de la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022, article L.161-10-2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire

Alain Lange



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20241104-2024_101BIS-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024

ARRETE
Portant mise à disposition du public
du projet de modification du tracé du chemin rural au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois,
par échange de terrains

Le Maire de la commune d'ATHIS VAL DE ROUVRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10-2 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L134-1 et R134-5 et suivants ;
- VU la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2024-101 en date du 29 octobre 2024 adoptant le principe de modifier le tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderies » - commune déléguée de Taillebois, par échange de terrains ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderies » - commune déléguée de Taillebois, sur le territoire de la commune d'Athis Val de Rouvre, par échange de terrains.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du public se déroulera du 25/11/2024 au 27/12/2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et remarques seront déposés et tenus à disposition du public durant toute la durée de la mise à disposition telle que définie à l'article 2. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune d'Athis Val de Rouvre : athisvalderouvre.fr.

ARTICLE 4 : Le public pourra consulter le dossier à la mairie centre, 16 place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par voie postale : Mairie - 16 place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre
- par courriel : mairiecentre@avdr.fr.

ARTICLE 5 : A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderies » - commune déléguée de Taillebois, par échange de terrains, lequel dossier sera présenté au conseil municipal pour validation définitive.

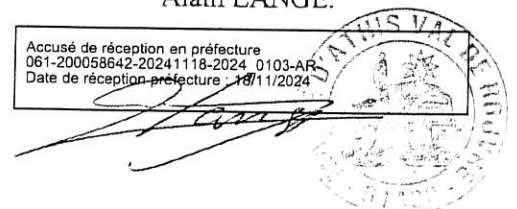
ARTICLE 6 : Ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'ARGENTAN.

Fait à Athis Val de Rouvre, le 15 novembre 2024.

Le Maire,
Alain LANGE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20241118-2024_0103-AR
Date de réception préfecture : 18/11/2024





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Calvados
Division des missions domaniales
7 boulevard Bertrand
BP 40532
14034 Caen Cedex 1

Monsieur le Maire d'ATHIS VAL DE ROUVRE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bernard NORMAND
Téléphone : 02 31 39 75 40
courriel :
bernard.normand@dgifp.finances.gouv.fr

CAEN, le 27 septembre 2024

Réf OSE : 2024-61007-70099

Réf DS : 20099527

Lettre valant avis du Domaine

Objet : cession à un particulier pour l'euro symbolique, de terrains en nature de chemin rural dans le cadre d'un échange de terrains entre la collectivité et l'administré Parcelles non cadastrées d'une contenance globale de 364 m².

Par saisine en date du 25/09/2024, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession à l'euro symbolique, d'une emprise de nature de chemin rural, sise Les Nauderies Lieu dit Taillebois 61100 Athis Val de Rouvre, qui n'a plus vocation à être maintenue au sein du domaine public communal, après son déclassement.

S'agissant de transfert de voirie urbaine, la valeur vénale totale s'établit sur la base de **1€/m²** soit une valeur vénale totale de **364 €**.

Le présent avis est valable 24 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
du Calvados,
L'évaluateur du pôle d'évaluation domaniale,

B. Normand



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Bernard NORMAND



Commune d'Athis Val de Rouvre

AVIS AU PUBLIC de modification d'un tracé de chemin rural

La commune d'Athis Val de Rouvre a pour projet de modifier le tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderis » - commune déléguée de Taillebois. Ce dernier possède une portion désaffectée, le long des parcelles cadastrées 478 C 162 / 159 / 361 / 362 / 365, qui serait échangé contre une portion des parcelles cadastrées 478 C 159 / 161.

L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé ; et garantira la continuité du chemin. La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la commune.

Du 25/11/2024 au 27/12/2024 inclus, le public pourra consulter les pièces du dossier en Mairie Centre d'Athis Val de Rouvre, aux jours et heures d'ouverture habituels ou sur le site internet de la commune (athisvalderouvre.fr). Pendant cette mise à disposition, des observations pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie, adressées par courrier à la Mairie d'Athis Val de Rouvre (16 Place St Vigor - Athis de l'Orne - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE) ou par mail (mairiecentre@avdr.fr) ; lesquelles seront annexées au registre.

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,
Alain LANGE,

Murielle Barbot

Mairie d'Athis

16 SEP. 2024

Val de Rouvre

Le 12/09/24,

Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre,

Je souhaite acquérir différentes parcelles de terrain sur la commune déléguée de Taillebois (où je suis déjà propriétaire depuis plus de 20 ans), appartenant à Monsieur Didier Mahéroult de Ségrie-Fontaine. Celles-ci sont traversées par un chemin communal débouchant sur un champ de M. Mahéroult .

Dans ce cadre, je souhaiterais pouvoir acquérir une partie de ce chemin communal (qui n'a jamais été utilisé depuis plus de 25 ans), en échange d'un chemin privatif actuellement propriété de M. Mahéroult. Ce dernier m'a manifesté son accord à ce projet. Les frais de géomètre et de notaire seront bien évidemment à ma charge : le plan ci-joint précise le détail de l'opération souhaitée.

Dans l'attente d'un retour favorable,

Cordialement,

Murielle Barbot,



Copie à M. Yvon Quélenn : maire de Taillebois

Département :
ORNE

Commune :
ATHIS-VAL DE ROUVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue
Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 478 C 01

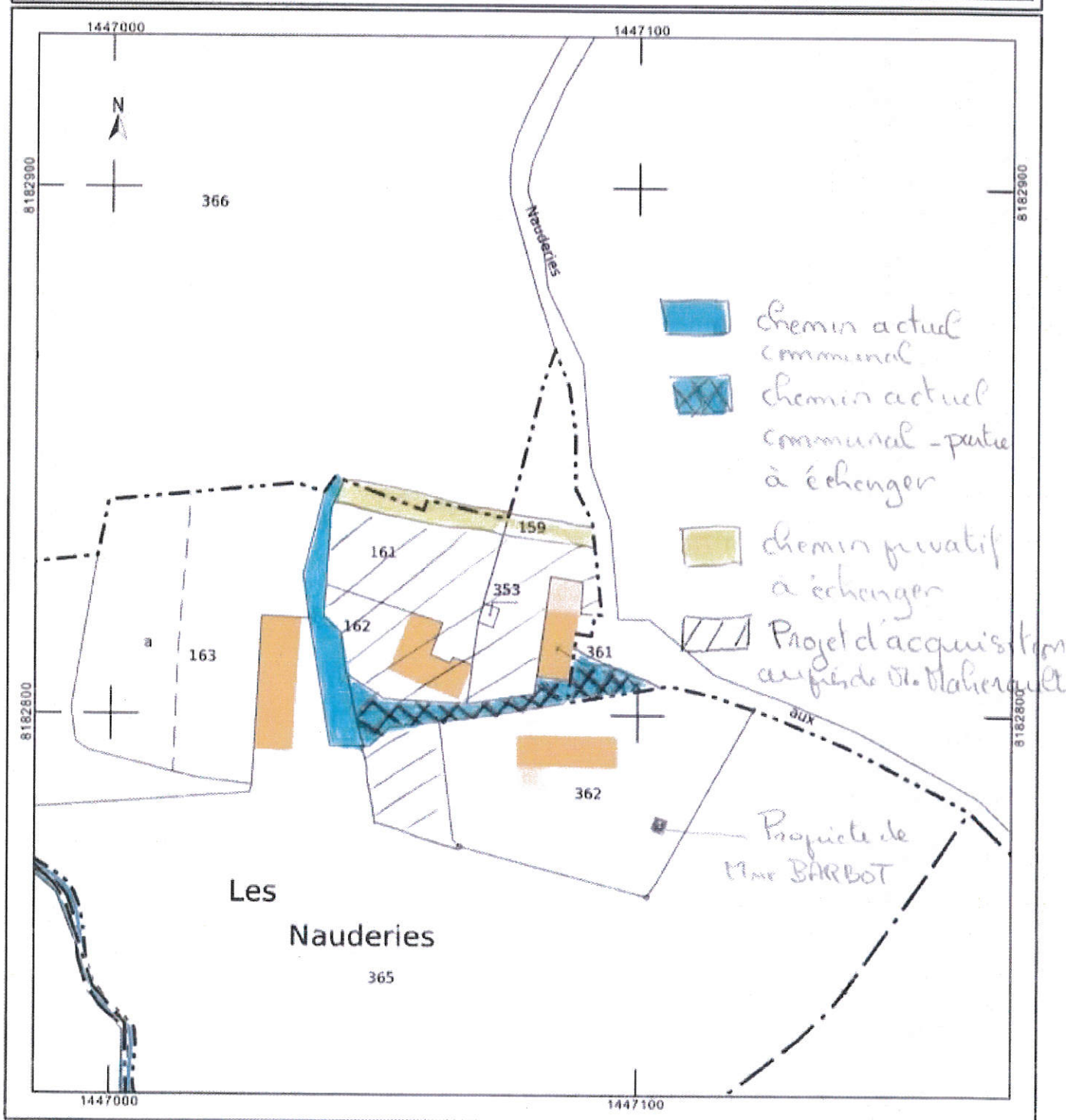
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Murielle Barbot

Mairie d'Athis

11 JUIN 2024

Val de Rouvre

Mairie d'Athis Val de Rouvre

16 place Saint Vigor

61 430 Athis Val de Rouvre

Le 10 juin 2024,

M Les Maires d'Athis Val de Rouvre et de Taillebois,

Je vous informe que je souhaite acquérir « morceau de terrain » à M Didier Maherault de Ségrie-Fontaine,

Ce morceau de terrain prend sur plusieurs de ses parcelles traversées par un bout de fin de chemin communal qui passe devant ma maison.

Lors de ce projet, je vous demande donc le droit d'acquérir ce bout de fin de chemin communal qui mesure environ 100 mètres de long X 3 mètres de large représenté en rouge sur le plan fourni au prix d'un euro symbolique le mètre carré : info qui m'a été communiqué par Mon Maire M Quelenn au début de ce projet y a un mois, avec les frais de géomètre à ma charge.

Merci d'y apporter une réponse favorable a ce projet qui a pour but pour moi de nettoyer cet espace non exploité et laissé dans un triste état....

Dans l'attente de vos retours, je me tiens à disposition,

Murielle Barbot,



